



Championnat Interclubs Départemental Seniors de Charente Maritime

RÈGLEMENT

adoption : 16/09/2025
entrée en vigueur : 16/09/2025
validité : saison 2025/2026
secteur : commission Vie Sportive
nombre de pages : 10

SOMMAIRE

1. GENERALITES	2
2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	2
3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES	3
4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES	3
5. COMPOSITION DES EQUIPES	3
6. QUALIFICATION DES JOUEURS	4
7. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE	4
8. HIERARCHIE DES JOUEURS	4
9. JOUEURS TITULAIRES	5
10. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS	5
11. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	5
12. ARBITRAGE – JUGE-ARBITRAGE	6
13. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	6
14. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS	6
15. FORFAIT SUR UN MATCH	6
16. BAREME DES POINTS PAR MATCH	7
17. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	7
18. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	7
19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE	8
20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES	9
21. COMMUNICATION DES RESULTATS	9
22. TITRES DEPARTEMENTAUX	9
23. RESERVES ET RECLAMATIONS	9
24. PENALITES ET RECOURS	9
25. SANCTIONS SPORTIVES – RAPPEL	9

Il est rappelé que le Championnat Départemental Interclubs est une compétition fédérale à caractère amateur. Le présent règlement est une déclinaison adaptée du Règlement du Championnat de France interclubs. Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD

LES ARTICLES MENTIONNES (EN VERT) NE CONCERNENT QUE LA DIVISION 1.

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 L'inscription au championnat Interclubs Départemental dans toutes ses divisions implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- 1.2 Le présent règlement définit les modalités d'organisation et d'application du championnat Interclubs Départemental (ICD) de la Charente-Maritime.
Le championnat Interclubs Départemental est une compétition fédérale à caractère amateur qui oppose les équipes des clubs du département de Charente-Maritime. Il comporte 5 divisions.
- 1.3 Ce règlement est établi par la Commission Vie Sportive du Comité de Charente-Maritime de Badminton. La Commission Vie Sportive est chargée de la gestion des ICD. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 24.
- 1.4 La Commission Vie Sportive se réserve le droit de réviser ce règlement avant le début de chaque saison. Le présent règlement est une déclinaison adaptée du Règlement du championnat de France Interclubs. Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Pour tout point non précisé dans ce règlement, ces règlements s'appliquent.
- 1.5 La division « Départementale 1 » (dénommée D1) est constituée d'une poule unique de 8 équipes.
- 1.6 La division « Départementale 2 » (dénommée D2) est constituée de 2 poules de 6 équipes.
La constitution des poules et la répartition des clubs se fera par tirage au sort (pas de répartition géographique).
- 1.7 La division « Départementale 3 » (dénommée D3) est constituée de 2 poules de 6 équipes.
La constitution des poules et la répartition des clubs se fera par tirage au sort (pas de répartition géographique).
- 1.8 La division « Départementale 4 » (dénommée D4) est constituée d'une poule unique ou de poules si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 8.
La constitution des poules et la répartition des clubs se fera par répartition géographique.
La D4 étant l'entrée du championnat.
- 1.9 Si besoin, la répartition des équipes dans chaque division se fera par leur classement à l'issue de la saison N-1 (voir article 7).
- 1.10 Le championnat se déroule sur plusieurs journées régulières. Chaque équipe rencontre les autres équipes de sa poule à l'occasion d'une journée « aller » et d'une journée « retour » du championnat régulier.
- 1.11 Le déroulement de ces journées est défini par la Commission Vie Sportive en fonction des informations remontées par les clubs : horaires, gymnases...
Les journées de D1 se joueront le dimanche (ou samedi) suivant les disponibilités des équipements.
- 1.12 Pour déterminer l'équipe classée première des divisions 2, 3 et 4 (si le nombre d'équipes engagées en début de saison est supérieur à 8 pour la division 4), une finale entre les équipes classées premières de chaque poule sera organisée un dimanche à la fin du championnat. Une petite finale entre les deuxièmes de chaque poule sera également organisée pour déterminer les 3^e et 4^e places.
- 1.13 L'équipe qui finit première de chaque division sera déclarée championne de Charente-Maritime dans sa division.

2. PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES

Le nombre de relégations de chaque division dépend du nombre d'équipes reléguées depuis la Nationale 3 (N3).

Le nombre d'équipes reléguées de R3 vers la D1 peut être : 0, 1 ou 2.

Les relégués seront donc en priorité les 6^{èmes} de poules, puis les 5^{èmes} de poules, puis les 4^{èmes}, ...

Sous réserve de l'article 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

- 2.1 Promotion

- 2.1.1 L'équipe classée première de D1 monte en R3 (niveau régional).
- 2.1.2 L'équipe classée première de D2 monte en D1. L'équipe classée deuxième, puis troisième et/ou quatrième (si besoin) montera afin que la D1 soit composée de 8 équipes l'année N+1.
- 2.1.3 L'équipe classée première de D3 monte en D2. L'équipe classée deuxième, puis troisième et/ou quatrième montera (si besoin) afin que la D2 soit composée de 2 poules de 6 équipes l'année N+1.
- 2.1.4 L'équipe classée première de D4 monte en D3. L'équipe classée deuxième, puis troisième et/ou quatrième (si besoin) montera afin que la D3 soit composée de 2 poules de 6 équipes l'année N+1.
- 2.1.6 En cas de désistement d'une équipe arrivée première du championnat Départemental 1 ou de la présence d'une équipe du même club en championnat Régional 3 (R3), la place est proposée à l'équipe arrivée deuxième, puis éventuellement jusqu'à l'équipe arrivée troisième, puis quatrième..
- 2.2 Relégation
 - 2.2.1 L'équipe classée dernière de D1 est **systématiquement** reléguée en D2, puis suivant le nombre d'équipes reléguées de R3, le septième de la poule, puis le sixième de la poule...
 - 2.2.2 Les équipes classées dernières de chaque poule de D2 sont reléguées en D3.
 - 2.2.3 Les équipes classées dernières de chaque poule de D3 sont reléguées en D4.

3. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES

- Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer dans chaque division du championnat.
- 3.1 Si une équipe qualifiée pour monter d'une division est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (R3 pour une équipe de D1, D1 pour une équipe de D2, D2 pour une équipe de D3, D3 pour une équipe de D4), cette dernière est remplacée par l'équipe classée au rang suivant et ainsi de suite jusqu'à l'équipe classée troisième.
 - 3.2 Si une équipe d'un même club est reléguée dans une division inférieure, elle relègue automatiquement l'équipe déjà présente dans cette division.
 - 3.3 Si une équipe de R3 est reléguée en Championnat Départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat Régional la même année. Elle sera remplacée dans les conditions définies par le règlement des Interclubs Régionaux (ICR).
 - 3.4 ~~Une équipe ayant obtenu la promotion en division supérieure dans le championnat Départemental est dans l'obligation d'accepter cette promotion. Si elle ne le souhaite pas, toutes les équipes du club ne seront pas inscrites en championnat Départemental pour la saison.~~ Après sa suspension, le club pourra réengager une équipe dans la division la plus basse du championnat, en D4. Elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant et ainsi de suite jusqu'à l'équipe classée troisième.
 - 3.4 Une équipe de D1 qui refuse la montée en R3 est exclue du championnat Départemental pour la saison. La saison suivante, elle sera engagée dans la division la plus basse du championnat, en D4. De même pour une équipe de D2, D3 ou D4 qui refuse la montée en D1, D2 ou D3. Elle sera engagée pour la saison dans la division la plus basse du championnat, en D4.
 - 3.5 Si un club souhaite ne pas engager le même nombre d'équipe pour la nouvelle saison, c'est l'équipe de la division la plus basse qui sera supprimée. - *exemple : un club ayant une équipe en D1, D2 et D3, c'est l'équipe de D3 qui sera supprimée pour la nouvelle saison.*

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES ÉQUIPES

- 4.1 Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration du Comité 17 de Badminton.
Pour la saison 2025-2026 le montant est fixé à 30 € par équipe engagée. Le règlement doit s'effectuer par virement bancaire sur le compte du Comité Départemental de Badminton de Charente-Maritime. En cas de difficulté à effectuer le paiement par virement, une demande doit être établie par mail à la Commission Vie Sportive qui apportera une solution alternative.
- 4.2 Les clubs doivent inscrire leur(s) équipe(s) via le formulaire sur le site du Comité Départemental de Badminton de Charente-Maritime **avant le dimanche 28 septembre 2025.**
- 4.3 Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.
- 4.4 Une équipe qui déroge à ces obligations ou qui annule son inscription moins de 10 jours avant le début du championnat est retirée du championnat Départemental pour la saison. Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- 4.5 Lorsque le championnat a débuté, le désistement d'une équipe entraînera une sanction sportive prononcée à l'encontre de son club (article 24.2). Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

- 4.6 Les nouvelles équipes (nouveau club, ou équipe supplémentaire dans un ancien club) sont engagées dans la division la plus basse du championnat, en D4.
- 4.7 Une équipe qui ne se déplace pas pour une rencontre sera déclarée forfait (WO) sur tous les matchs de la rencontre et un point de pénalité au classement sera appliqué. Si récidive, elle sera exclue du championnat Départemental.

5. COMPOSITION DES ÉQUIPES

- 5.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs de catégories Minimes, Cadets, Juniors, Seniors ou Vétérans licenciés dans le club.
- 5.2 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats Interclubs Élite, National, Régional ou Départemental.
- 5.3 Si deux équipes d'un même club jouent la même semaine, l'équipe de plus haut niveau doit être au complet. Si des points de pénalité sont appliqués à l'équipe de plus haut niveau pour manque de joueurs, l'équipe inférieure se verra appliquer la même pénalité.

6. QUALIFICATION DES JOUEURS

- 6.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de ladite journée, à savoir :
 - être licencié pour la saison en cours dans le club engagé. Est réputé licencié un joueur dont la licence a été réglée par la club à la ligue Nouvelle-Aquitaine, la mention « demande payée » sur le site Internet de gestion des licences de la Fédération Française de Badminton fera foi (cf. Poona) ; un joueur en règle figure sur la liste des joueurs licenciés de son club dans la base de données (Poona)
 - être autorisé à jouer en compétition
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement, officialisé par la Commission Nationale Classement
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours
 - avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé pour la saison en cours
 - être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés pour la saison en cours
 - ne pas être sous le coup d'une suspension pour faute ou d'un forfait

7. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

- 7.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

NATIONAL N1	12 points	DEPARTEMENTAL D7	06 points
NATIONAL N2	11 points	DEPARTEMENTAL D8	05 points
NATIONAL N3	10 points	DEPARTEMENTAL D9	04 points
REGIONAL R4	09 points	PROMOTION P10	03 points
REGIONAL R5	08 points	PROMOTION P11	02 points
REGIONAL R6	07 points	PROMOTION P12	01 point

- 7.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.
A l'inscription, l'équipe doit être au complet, les joueurs et joueuses manquant(e)s seront comptabilisés pour zéro point.
Le classement à prendre en compte pour chaque joueur ou joueuse est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).
- 7.3 L'ordre des équipes dans chaque division (si un club engage plusieurs équipes) se fera selon la valeur de l'équipe par la Commission Vie Sportive.
- 7.4 **La liste des joueurs de l'équipe devra être fournie au moment de l'inscription.**

8. HIÉRARCHIE DES JOUEURS

- 8.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le Classement Fédéral (cote du CCPH) du vendredi précédant la journée de Championnat.

- 8.2 La hiérarchie des paires en double est établie selon le Classement Fédéral (cote du CCPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 8.1
- 8.3 Le Classement Fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site internet : poona.ffbad.org
- 8.4 A cote égale (CCPH), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

9. JOUEURS TITULAIRES

- 9.1 **Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats Départementaux.**
- 9.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée au sein du championnat Départemental même si elles ont lieu à des dates différentes.
- 9.3 Un joueur titulaire dans une des équipes départementales pourra après accord de la Commission Vie Sportive faire un « dépannage » en équipe régionale.
Est autorisé un « dépannage » maximum par joueur ou joueuse.

10. JOUEURS MUTÉS, LICENCIÉS ÉTRANGERS

- 10.1 Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison N-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison N.
- 10.2 Classification des licenciés étrangers
La classification est définie dans le règlement de statut des étrangers, chapitre 2.2 du Guide du Badminton.
- 10.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
- plus de 2 joueurs mutés
- plus de 1 joueur étranger (c'est à dire de catégorie 3)
- le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité
- un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les deux statuts
- 10.4 Un joueur en provenance d'un club qui n'existe plus n'est pas considéré comme muté au sens des Interclubs.

11. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

- 11.1 Chaque rencontre de la saison régulière se déroule en 8 matchs, à savoir :
- 2 simples Dames
- 2 simples Hommes
- 1 double Dames
- 1 double Hommes
- 2 doubles Mixtes
- 11.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
Une joueuse peut effectuer trois matchs dans une même rencontre (uniquement si son équipe ne dispose que de deux joueuses) quelle que soit la division.
- 11.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.
- 11.4 Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé à trois rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club en championnat Départemental dans la division de la phase finale.
- 11.6 Un joueur ou une joueuse faisant le championnat Départemental Vétérans ne pourra pas faire le championnat Départemental Seniors.
Un seul et unique « dépannage » d'une joueuse ou d'un joueur évoluant en championnat Départemental Vétérans dans une division supérieure sera autorisé.

12. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

- 12.1 Tous les matchs seront arbitrés (scorés), soit par un ou plusieurs joueurs de la rencontre, soit par un ou plusieurs licenciés FFBaD (du club ou non) fournis par chaque équipe et inscrits sur la ~~feuille de~~ déclaration de présence.

Les rencontres peuvent être gérées directement via BadNet et les scores des matchs sur tablette ou application sur smartphone.

L'équipe qui reçoit devra mettre à disposition des feuilles de scoring.

Si de l'avis de l'un des capitaines d'équipe, un joueur, entraîneur, conseiller... s'est mal comporté, un rapport devra être transmis à la Commission Vie Sportive par mail, dans les 48 heures, qui statuera ou saisira la Commission Discipline de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Badminton. En cas de litige, un rapport écrit doit être envoyé au responsable de la Commission Vie Sportive pour suite à donner.

Nota : l'arbitrage en R1, R2 et R3 étant obligatoire, il est bon de sensibiliser les joueurs des équipes départementales à arbitrer leurs matchs. Un stage d'arbitre est annuellement organisé par la Ligue Nouvelle Aquitaine en cours de saison.

13. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 13.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qui lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 13.2 Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 8, 9, 10 et 11.
- 13.3 Le remplaçant doit figurer sur la [feuille déclaration](#) de présence.
- 13.4 Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 11.2).
- 13.5 Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 11.3). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, il est autorisé (d'un commun accord des deux capitaines) l'inversion des joueurs (en simple) ou paires (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 13.6 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.
- 13.7 Le motif de remplacement est à la seule « appréciation » des deux capitaines. Ce sont les deux capitaines qui d'un commun accord prennent la décision.

14. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS

- 14.1 Lors de chacune des rencontres de Championnat, les joueurs doivent porter une tenue de badminton et respecter le règlement « Tenue vestimentaires et publicité » (chapitre 03.07 du Guide du Badminton).
- 14.2 Le nom, le sigle du club ou le nom de la ville doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors parrain) sont éventuellement possibles.
- 14.3 Si plusieurs inscriptions sont présentes (hors parrain et nom du joueur), l'une au moins doit mesurer entre 6 et 10 cm de hauteur pour faciliter la lecture à distance. Si les noms des joueurs sont précisés, ils doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.
- 14.4 Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.
- 14.5 Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales (catégorie standard ou élite).
- 14.6 **Les volants sont à la charge de l'équipe qui reçoit.** En cas de litige, il faudra utiliser le volant officiel du club hôte.

15. FORFAIT SUR UN MATCH

- 15.1 Est considéré comme match perdu par forfait :
 - un match non joué
 - un match joué par un joueur non qualifié au regard des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11
 - un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH 2 si les SH 1 et SH 2 ont été inversés)
- 15.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple homme se fait sur le second simple).
- 15.3 Pour le cas de dépassement de quota, plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué(s).
- 15.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans 3 disciplines, c'est le simple qui est considéré comme non qualifié.
- 15.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 18.
- 15.6 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur le classement :
 - pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédant de la même rencontre ou à une blessure constatée par les 2 capitaines entre les matchs de la même rencontre)

- pour chaque joueur non qualifié aligné
 - pour chaque erreur de hiérarchie
- Ce(s) point(s) est (sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.
- 15.7 Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.
- 15.8 Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- 15.9 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 15.1, 15.3 et 15.4 :
- si le match est gagné par le joueur (ou la paire) en infraction, il est déclaré « gagné forfait » par son adversaire
 - si le match est perdu par le joueur (ou la paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

16. BARÈME DES POINTS PAR MATCH

- 16.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
- match gagné : + 1 point
 - match perdu : 0 point
 - match forfait : 0 point

17. BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE

- 17.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
- victoire : + 5 points
 - nul : + 3 points
 - défaite : + 1 point
 - forfait : - 3 points
 - bonus offensif : + 1 point (victoire 8-0) pour l'équipe gagnante
 - bonus défensif : + 1 point (défaite 3-5) pour l'équipe perdante
- Le point de bonus offensif ne pourra être attribué ni sur un forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Vie Sportive.
- Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 15.7.
- 17.2 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 / 0-16 / 0-336.

18. DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

- 18.1 L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.
- L'équipe hôte a aussi en charge le côté convivial de la rencontre (mise à disposition d'une collation en qualité et en quantité suffisante).
- 18.2 Le calendrier des rencontres est établi pour la saison par la Commission Vie Sportive et envoyé aux capitaines des équipes des clubs en début de saison.
- Ce calendrier est établi en fonction des gymnases et des dates de réceptions renseignées sur l'outil de gestion BadNet. Chaque club devra prendre connaissance de ce calendrier avant le début du Championnat et pourra effectuer des corrections si nécessaire. Un calendrier définitif sera alors transmis aux clubs une semaine avant le début du Championnat.
- Après cette date, **AUCUN REPORT DE DATE** ne sera possible.
- Seuls les cas suivants peuvent engendrer un report :
- Indisponibilité de salle (réservation inopinée de la salle par une autre discipline par exemple). Un courrier de la mairie devra être transmis à la Commission Vie Sportive pour prouver l'indisponibilité de la salle.
 - Intempéries (salle impraticable, déplacements difficiles – événements climatiques tels que verglas, neige, tempête).
- D'une manière générale, le report d'une rencontre pour cause d'effectif insuffisant n'est pas accepté. Le club se doit de déployer ses effectifs pour honorer la rencontre.
- Toute demande de report doit s'effectuer auprès de la Commission Vie Sportive. Si la demande est effectuée par mail et n'a reçu aucun retour, il ne faut pas hésiter à contacter par téléphone les membres de la Commission. C'est eux qui officialisent le report. La rencontre, si cette dernière est reportée, devra être organisée dans la semaine suivant le report.
- Il est pour une bonne organisation de notre Championnat, plus facile d'avancer une rencontre plutôt que de la reporter.

Tout déplacement de date de rencontre effectué sans autorisation de la Commission Vie Sportive entraînera une défaite par forfait pour l'équipe ne pouvant être disponible le jour prévu de la rencontre.

Les journées de championnat D1 sont calées sur les journées des championnats régional et national, les dimanches (ou samedis suivant les disponibilités des salles). Dès connaissance des calendriers fédéral et régional, le calendrier des rencontres est adressé aux clubs concernés afin de réserver les salles au plus tôt.

Le championnat se déroule sur sept journées avec à chaque fois deux rencontres par journée.

Les journées se jouent sur deux lieux imposés. Ainsi quatre équipes sont présentes sur les deux sites.

Il appartient aux clubs receveurs de prendre les dispositions nécessaires pour les réservations de salles et éventuellement de matériel. Si ces derniers sont dans l'impossibilité matérielle de recevoir aux dates prévues, ils devront s'arranger avec les trois autres équipes convoquées et en informer la Commission Vie Sportive.

- 18.3 Si à la date prévue, un club ne peut aligner une équipe complète, il devra quand même jouer la rencontre en faisant WO sur les matchs où il n'y a pas de joueurs.

ATTENTION

- le WO s'applique sur le plus « faible » - *exemple : le simple 1 ne peut pas être WO alors que le simple 2 se joue*

- prendre en compte l'article 5.3

- 18.4 Pour chaque journée, il est nécessaire de définir un volant officiel. Pour cela, le club hôte doit :

- déterminer le volant de la rencontre

- le volant doit être choisi dans la liste des volants standards ou élites de la saison en cours définie par la FFBaD

- envoyer, le plus tôt possible, au capitaine de l'équipe adverse, le volant retenu

- fournir des volants neufs en quantité nécessaire au bon déroulement de la rencontre

- 18.5 Les capitaines sont seuls responsables de la rencontre de leur équipe. Ils doivent vérifier la situation de leurs joueurs au regard du règlement (articles 5 à 12).

Chaque capitaine doit se créer un compte sur l'outil de gestion des Interclubs BadNet.

- 18.6 Les matchs devront obligatoirement **commencer 30 minutes après l'heure de convocation** figurant sur BadNet.

Sauf accord préalable entre les deux capitaines, le non-respect de ces horaires pourra faire l'objet d'une réclamation auprès de la Commission Vie Sportive par le capitaine de l'équipe pénalisée. Le Comité se réserve de prendre des sanctions sportives à l'encontre de l'équipe incriminée.

- 18.7 Les capitaines sont seuls responsables du bon déroulement de la rencontre.

Avant le début du premier match d'une rencontre, la feuille de rencontre ainsi que la ~~feuille~~ déclaration de présence devront être intégralement renseignées [sur BadNet](#). Les capitaines devront y inscrire le nom de tous les joueurs qui sont alignés sur cette journée (composition d'équipe). A toute demande de l'équipe adverse, la feuille de présence des joueurs avec leurs classements (différente de la composition d'équipe) devra lui être communiquée.

- 18.8 Les Interclubs sont gérés à l'aide du logiciel BadNet, les responsables de clubs et les capitaines d'équipe devront suivre les modalités de saisie préconisées par le site.

Les capitaines des équipes hôtes devront saisir par internet les résultats de la rencontre dans les 48 heures suivant la fin de la rencontre sous peine de pénalité (- 1 point sur le classement de l'équipe).

Les capitaines des équipes reçues devront par la suite valider les résultats de la même façon sur internet dès la réception de la demande de confirmation envoyée par le logiciel BadNet.

- 18.9 L'horaire et le lieu de la rencontre sont définis et validés par les capitaines en début de Championnat. Toute modification du jour n'est plus possible sauf cas de force majeure (intempéries, fermeture de gymnase...).

- 18.10 En cas de retard d'une équipe de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Les capitaines consigneront ce retard par mail à la Commission Vie Sportive. En cas de retard de plus d'une heure, la rencontre sera considérée comme perdue par forfait. Un mail d'information devra être envoyé à la Commission Vie Sportive.

Dans tous les cas, le capitaine de l'équipe en retard, devra prévenir par téléphone le capitaine de l'équipe recevant de ce retard.

- 18.11 **Pour la D1, le gymnase de réception devra avoir au minimum 4 terrains - un cinquième terrain d'échauffement est souhaitable - ainsi qu'une table de marque (l'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante + papier +**

encre) et humains suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est recommandé qu'au moins une personne soit titulaire du GEO).

Les rencontres peuvent être gérées directement via BadNet et les scores des matchs sur tablette ou application sur smartphone.

Le club receveur est en charge de la préparation de la salle et des terrains. Il offrira un pot d'accueil (café, thé, jus, brioche...).

La salle est ouverte au moins 1 heure avant le début de la rencontre.

La journée d'interclubs débutera à :

- début à 10h00 pour la première rencontre (convocation à 9h00),
- début à 14h00 au plus tard pour la deuxième rencontre sous réserve que les matchs de la précédente rencontre soient terminés.

Une pause repas d'une heure minimum est observée entre les deux rencontres.

Dans la mesure du possible, une restauration pour les équipes est souhaitée.

S'il n'y a pas de restauration le club hôte devra prévenir la Commission Vie Sportive et les équipes accueillies.

19. MODALITÉS DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON RÉGULIÈRE

- 19.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 19.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.4 Si l'égalité persiste une nouvelle fois entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 19.6 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.
- 19.7 Pour déterminer l'équipe classée première des divisions 2, 3 et 4 (si le nombre d'équipes engagées en début de saison est supérieur à 8 pour la division 4), une finale entre les équipes classées premières de chaque poule sera organisée à la fin du championnat. Une petite finale entre les deuxièmes de chaque poule sera également organisée à la fin du championnat pour déterminer les 3^e et 4^e places.
En cas d'égalité à 4-4, il sera disputé un Double Mixte en Or, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :
 - répondant aux exigences des chapitres 6, 9 et 10 du présent règlement.
 - ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre.L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.

20. DISQUALIFICATION DE JOUEURS ET AUTRES PÉNALITÉS

- 20.1 S'il n'y a pas de Juge-Arbitre sur la rencontre, c'est aux deux capitaines d'équipes de faire remonter les informations énoncées ci-après.
- 20.2 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- 20.3 Le Juge-Arbitre peut dans son rapport argumenté et circonstancié demander à la Commission Vie Sportive de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.
- 20.4 Le Juge-Arbitre peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles, d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, par non-respect d'un code de conduite ou pour tout autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- 21.1 Le capitaine de l'équipe qui reçoit doit saisir sur BadNet les résultats des matchs de la rencontre :

- les résultats doivent être saisis dans les 48 heures qui suivent la fin de la rencontre
- le capitaine adverse doit valider la saisie dans les 24 heures qui suivent l'envoi de la notification
- **en cas de retard dans la saisie des résultats, l'équipe fautive se verra attribuer un point de pénalité au classement général.**

22. TITRES DÉPARTEMENTAUX

- 22.1 L'équipe qui se classe première de D1 remporte le titre de Champion Départemental Interclubs D1
L'équipe qui se classe première de D2 remporte le titre de Champion Départemental Interclubs D2
L'équipe qui se classe première de D3 remporte le titre de Champion Départemental Interclubs D3
L'équipe qui se classe première de D4 remporte le titre de Champion Départemental Interclubs D4
- 22.2 Les trophées des titres de Champion Départemental seront remis lors de l'Assemblée Générale du Comité 17 avec la présence des représentants des clubs Champions Départementaux.

23. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

- 23.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées **par les 2 capitaines** au moment où l'infraction supposée est commise, elles doivent être notées sur la feuille de rencontre et sur le formulaire prévu à cet effet.
Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la Commission Vie Sportive par tout moyen prouvant la date de réception.
- 23.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier adressé à la Commission Vie Sportive par tout moyen prouvant la date de réception.
- 23.3 La Commission Vie Sportive statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la date de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation.

24. PÉNALITÉS ET RECOURS

- 24.1 La Commission Vie Sportive homologue les rencontres au plus tard 7 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission Vie Sportive prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site BadNet et confirmées par mail par la Commission Vie Sportive aux capitaines concernés.
- 24.2 En cas de désaccord avec une décision de la Commission Vie Sportive, un club peut par l'intermédiaire de son Président et dans un délai d'une semaine à compter de la réception du mail notifiant la décision de la Commission Vie Sportive, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au Président du Comité 17 par tout moyen prouvant la date de réception.
- 24.3 En cas de désaccord persistant, seule la Commission Litige de la Ligue Nouvelle Aquitaine est compétente.

25. SANCTIONS SPORTIVES - RAPPEL

- 25.1 Forfait général :
 - Interdiction de montée pour une durée d'une saison
 - Le réengagement se fera dans la division la plus basse du Championnat, en D4.
- 25.2 Désistement tardif :
 - Interdiction de montée pour une durée d'une saison
 - Le réengagement se fera dans la division la plus basse du Championnat, en D4.
- 25.3 Joueur non en règle (article 6) :
 - Match perdu 21-0 / 21-0
 - Un point de pénalité à l'encontre de son équipe au classement général à l'issue du Championnat régulier
- 25.4 Erreur de hiérarchie :
 - match perdu et un point de pénalité sur le classement général
- 25.5 Match non joué (sauf suite à une blessure, cf. article 15) :
 - match perdu et un point de pénalité sur le classement générale

Chaque capitaine doit être en possession de ce règlement particulier et devra être consultable le jour de la rencontre